

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 354 accordant à M. Djama Ali Bogore la concession définitive d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, quartier 4, Boulevard 8

n° 354

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 août 1962

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1962

Date du numéro
31 août 1962

VISAS

La Commission Permanente, l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret du 29 juillet 1924, organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925, déterminant les conditions d'application du décret sus-visé

Vu la demande de M. Djama Ali Bogore en date du 17 avril 1962

Vu l'avis de la Commission de la Propriété Foncière en date du 12 mai 1962

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 21 juin 1962 : À adopté dans sa séance du 22 août 1962 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession définitive à M. Djama Ali Bogore d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, quartier 4, Boulevard 8, et immatriculée au Livre Foncier sous le n° 252. Art. 2. — La mutation du Titre Foncier sera effectuée sur la réquisition du concessionnaire, dans le délai d'un mois à compter de la date de l'arrêté rendant exécutoire la présente délibération. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

Le Président de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, Docteur R. GAUDIBERT. Le Secrétaire de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale,